Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté interdépartemental

définissant le cadre de la gestion des ouvrages hydrauliques structurants de la zone humide du Marais poitevin

Présentation

Arrêté interdépartemental définissant le cadre de la gestion des ouvrages hydrauliques structurants de la zone humide du Marais poitevin

Rappel du contexte :

Par courrier du 16 octobre 2012, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a demandé au préfet coordonnateur du Marais poitevin de piloter la mise en place de règlements d'eau sur tous les ouvrages hydrauliques structurants du Marais poitevin.

A la demande du préfet coordonnateur du Marais poitevin, les commissions locales de l'eau ont ainsi validé une liste de 135 ouvrages hydrauliques structurants situés dans le périmètre de la zone humide et les services de l'Etat ont défini un cadrage administratif pour l'élaboration de ces règlements d'eau, en lien avec l'Etablissement public du Marais poitevin chargé de mettre en œuvre le dispositif.

L'arrêté-cadre donc le projet est présenté ici propose ainsi de structurer ces règlements d'eau autour de :

- un arrêté interdépartemental unique définissant un cadre commun sur l'ensemble de la zone humide,
- une convention de gestion opérationnelle, définissant les modalités de gestion des niveaux d'eau et d'organisation fonctionnelle des acteurs concernés pour chacun des 4 grands bassins de gestion composant le Marais poitevin, à savoir les bassins du Lay, de la Vendée, de la Sèvre niortaise et du Nord-Aunis,
- un arrêté par ouvrage ou groupe d'ouvrages, à décliner pour chacun des 135 ouvrages hydrauliques structurants définis par les trois commissions locales de l'eau du Marais poitevin.

Les conventions de gestion et les arrêtés par ouvrage sont à établir dans un délai de 1 an à compter de la signature de l'arrêté interdépartemental de cadrage.

Perspectives

Le projet d'arrêté interdépartemental de cadrage des règlements d'eau est soumis à la consultation du public. Une synthèse des observations recueillies sera examinée pour prise en compte éventuelle en vue de sa rédaction définitive.